

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 1 février 2024, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 26 janvier 2024

Sous la présidence de **Mme Dominique MARTIN-LAVAL**

Présents :

Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, Mme Anne-Marie BONNERY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, M. Jean-Claude PUCHE

Absents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Monique PIERRE

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 communiqué aux membres du conseil ;

Je vous propose d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 tel que ci-annexé.

- 9 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 09/02/2024
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 09/02/2024
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS

Date de publication
L sur Internet :

09 FEV. 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 décembre 2023, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur
Patrick BARDY, Vice-Président délégué du CCAS.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrick BARDY ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme Catherine HAUSER ; Mme
Monique PIERRE ; M. Jean-Claude PUCHE.

Etaient absents : Bertrand MALQUIER ; Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Christine
DAUZATS ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Virginie BIROCHEAU ; M. Michel de BRAQUILANGES ;
Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Michelle MALLARD.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme
Christel MACÉ.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances et Mme
Céline RAMOS, Chef de service Affaires Générales.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 14h35.

En préambule de ce Conseil, Monsieur le Vice-Président délégué indique que Monsieur le Président
et Madame la Vice-Présidente, pris par d'autres engagements ne peuvent pas assister à cette
séance et prie de les excuser.

Monsieur le Vice-Président délégué remercie les membres pour leur présence et leur indique
que c'est un grand plaisir pour lui de présider cette séance.

Il rappelle que lors la séance du 14 décembre dernier, le quorum n'ayant pas été atteint, le
Conseil d'Administration peut délibérer sans condition de quorum.

Monsieur le Vice-Président délégué donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de carence de la séance du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 novembre 2023
3. Créances admises en non-valeur – Budget M14 – Exercice 2023
4. Créances admises en non-valeur – Budget M22 – Exercice 2023
5. Actualisation du tableau des effectifs M57 au 01/01/2024
6. Approbation du Budget Primitif principal M57 2024
7. Tarification des prestations 2024 – Hors CD11 et CNAV
8. Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS
9. Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS (mission DPO)
10. Participation au financement à la prévoyance des agents
11. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
12. Renouvellement des conventions de partenariat CCAS/Pôle Emploi

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023037 : Adoption du procès-verbal de carence de la séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2023
Rapporteur : Monsieur le Vice-Président délégué

Ce procès-verbal fait suite à la convocation du 14 novembre dernier où le quorum n'a pas été atteint : 6 membres étaient présents sur 13.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal de carence du Conseil d'Administration du 14 décembre 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 5 voix « pour »**

Délibération n° 2023038 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 novembre 2023
Rapporteur : Monsieur le Vice-Président délégué

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :
- 5 voix « pour »**

Délibération n° 2023039 : Créances admises en non-valeur - Budget M14 – Exercice 2023
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué par le comptable public malgré toutes les diligences qu'il a effectué.

Ces créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le CCAS de bénéficiaires des services du budget principal (portage de repas et téléassistance).

L'admission en non-valeur correspond au recouvrement de la créance que le trésorier juge irrécouvrable (situation financière du débiteur, décès ou renseignements non obtenus).

Après rapprochement et enquête conjointe avec le service de Trésorerie, le CCAS ne pourra pas récupérer les titres nominatifs non recouverts pour un montant de 4.310.44€.

- Mme Christel MACÉ précise que la liste annexée concerne 60 personnes depuis 2018.
- M. Jean-Claude PUCHE souhaite savoir comment le CCAS s'organise en cas de décès d'un bénéficiaire.
- Mme Claudie BATALLE-UBEDA indique que dès lors que le service est informé, il se rapproche des personnes liées du bénéficiaire, et transmet un état à la trésorerie si aucune suite n'est donnée. La Trésorerie engage alors les procédures de relances et de mises en demeure.
- Mme Christel MACÉ souligne que le service limite les impayés grâce à un travail régulier de relances.

Monsieur le Vice-Président délégué propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant le budget principal du CCAS, dont la liste est annexée à ce projet de délibération pour un montant total de 4 310.44€ au compte 6541.

Les membres du Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- **5 voix « pour »**

Délibération n° 2023040 : Créances admises en non-valeur - Budget M22 – Exercice 2023
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA

Tout comme le budget M14, des titres de recettes émis à l'encontre des bénéficiaires du service d'aide à domicile du budget M22 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Les titres nominatifs non recouverts représentent un montant de 7 984€ et concernent 62 personnes.

Monsieur le Vice-Président délégué propose de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables concernant le budget annexe M22, dont la liste est annexée à ce projet de délibération pour un montant total de 7 984€ au compte 6541.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- 5 voix « pour »

Délibération n° 2023041 : Actualisation du tableau des effectifs M57 au 01/01/2024

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les contrats de droit privé ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Tenant compte des ajustements 2023 d'avancements de grade et promotions internes, de départs à la retraite et mutations, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour l'année 2024.

Mme Christel MACÉ précise que le contrat de Conseiller numérique France Services n'est pas renouvelé au 31/12/2023, ce service n'apportant pas la plus-value escomptée, et au regard de l'offre de service des partenaires.

Monsieur le Vice-Président délégué propose d'arrêter le tableau des effectifs tel qu'il est annexé.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

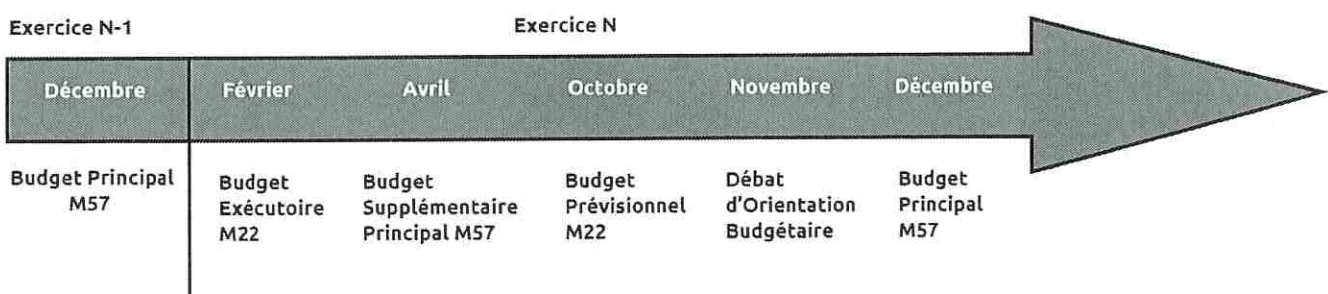
- 5 voix « pour »

Délibération n° 2023042 : Approbation du budget primitif principal M57 pour l'année 2024

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Suite au Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 16 novembre 2023, il est proposé au Conseil d'administration de voter le budget primitif 2024 du budget principal M57.

Mme Christel MACÉ rappelle le calendrier budgétaire :



➡ Les décisions modificatives : en cours d'exercice après le vote du budget

Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

L'affectation des résultats 2023, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour rééquilibrer le BP 2024, des recettes et des dépenses correspondantes.

Pour 2024, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

✦ **L'ensemble du budget en fonctionnement s'équilibrera à 1 994 926€**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2024 : 530 000€

Ce chapitre sera construit à niveau constant, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service (Portage de repas/Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS, dont l'analyse des besoins sociaux qui sera finalisée sur 2024.

Mme Christel MACÉ précise que le fournisseur de repas, dans le cadre du marché public appliquera la révision des prix de 5%, intégrée dans les dépenses du budget mais non répercutée sur les tarifs du CCAS.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

BP 2024 : 847 726€

Ce chapitre fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats 2023. Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépense.

Le coût de la masse salariale 2024 est calculée sur la base de l'augmentation du Smic, de la revalorisation des grilles indiciaires annuelles, de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2024.

Sont en cours, le remplacement d'un agent du Portage de repas suite à un départ à la retraite, l'accueil d'un stagiaire rémunéré sur des actions collectives en direction des bénéficiaires RSA pour du « aller vers », l'intégration d'un agent mis à disposition par la Ville, muté en fin d'année.

Tout autrement, comme précisé plus haut pour le tableau des effectifs, le non renouvellement du contrat du Conseiller numérique France Services.

Il tient compte également de :

- la participation au financement de la prévoyance avec une application dès le 1er janvier 2024 (participation à 7 € contre 4 € actuellement dans le cadre de la labellisation).
- la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle) avec une application dès le 1er janvier 2024 (participation à 15 € pour tous les agents contre 10 € actuellement pour certains agents.)
- la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : cette prime, dont la mise en place est facultative, est instituée par délibération après avis du CST dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème pour un versement au 1er trimestre 2024. Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2024.

Toujours dans la mesures sociales et salariales, Mme Christel MACE indique qu'il se profile une augmentation du CIA, attribué aux agents afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent et selon un critère d'absentéisme. Cette réévaluation d'un montant estimé à 130 000€ sera intégrée au budget supplémentaire.

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante

BP 2024 : 580 500€

Les autres charges de gestion courante vont augmenter dues en grande partie à l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget annexe ; Ce chapitre concerne la perte sur créances irrécouvrables transmises annuellement par la Trésorerie, les aides financières ou secours d'urgence attribués par le Pôle Action Sociale, mais aussi et surtout la subvention au service rattaché du Service d'aide à Domicile du CCAS estimé pour 2024 à hauteur de 500 000€

Chapitre 067 : Charges exceptionnelles

BP 2024 : 600€

Ces charges correspondent aux titres annulés sur l'exercice en cours (les services du portage de repas et de téléassistance)

Chapitre 068 : Dotations aux provisions

BP 2024 : 5 500€

Ces charges correspondent aux dotations pour risques et charges de fonctionnement principalement les dotations aux dépréciations des actifs circulants (créances).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre

BP 2024 : 30 000€

Ces charges correspondent au montant des dotations aux amortissements 2023.

Recettes :

- ✚ **Total des recettes budgétées 2024 : 1 994 926€**
- **Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 145 000€.**

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes

Les produits du domaine de service concernent :

- Les recettes liées à la réalisation de petits travaux à domicile : **300.00€**
- Les recettes du service portage de repas : **562 000.00€**
- Les recettes du service de Téléassistance : **137 000.00€**
- Les recettes du service Domiville : **5000.00€**
- Les recettes de la part reversée des concessions cimetières par la Ville : **35 000.00€**
- Le remboursement des frais par le budget annexe du Service d'Aide à Domicile : **25 000.00€**

BP 2024 : 764 300.00€

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre comprend :

- Les dotations et participations du programme de réussite éducative (PRE) : **45 000.00€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental pour le service Portage de Repas, dans le cadre des prises en charge de l'Aide Personnalisée d'Autonomie, La

prestation de compensation du handicap, de l'Aide-ménagère de la personne âgée ou handicapée : **123 000.00€**

- Les dotations et participations du Conseil Départemental au Pôle Actions Sociales, dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la mission de référent d'insertion socio professionnelle auprès des bénéficiaires du RSA et du concours au titre du Fonds Social Européen pour la réalisation de l'opération « Référence en Insertion socioprofessionnelle » : **163 226.00€**
- la subvention de la Ville de Narbonne : **850 000€** dont 500 000€ pour le budget annexe et 350 000€ pour le budget principal (soit + 200 000€ par rapport à 2023, dont 300 000€ liés aux mesures RH nationales)
- Les dotations et participations d'autres organismes et de l'Etat relatives aux différentes actions du service Actions Sociales : **43 000€**

BP 2024 : 1 229 126€

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

500 € libéralités reçues (dons)

1 000€ produits exceptionnels divers

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Les dépenses d'investissements comprendront des achats de matériels et d'outillage technique, du matériel de bureau et du mobilier.

Un nouveau véhicule sera racheté pour remplacer le Domiville dans le parc de véhicule du CCAS.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Des travaux de rafraîchissement et de rénovation sont programmés en 2024 sur les logements d'urgence.

Des devis pour l'installation de portes coulissantes électriques à l'entrée du CCAS sont en attente.

Des travaux de sécurisation de la banque d'accueil et de l'accueil du CCAS sont à l'étude également pour une mise en sureté début 2024.

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 : Fonds de compensation de la TVA

Les recettes budgétisées (**4 974.68€**) dans le cadre du FCTVA concernent les dépenses d'investissements réalisées au titre de l'année 2022.

Chapitre 040 :

Le montant des dotations aux amortissements 2024 sera de **30 000 €**

✚ **La section d'investissement sera votée et équilibrée à hauteur de 34 974.68**

Monsieur le Vice-Président délégué propose d'approuver par chapitre et dans toutes ses dispositions le Budget primitif pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE à l'unanimité le budget primitif principal M57 pour l'année 2024 :

- 5 voix « pour »

**Délibération n° 2023043 : Tarification des prestations 2024 – Hors CD11 et CNAV
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, il convient de revoir pour 2024, la tarification des prestations de service à la personne proposées par le CCAS, hors CD11 dont le tarif sera fixé après étude du budget prévisionnel.

Celui de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) qui est un tarif national, dont sa parution est en général en début d'année, vient d'être publié.

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Aide-ménagère payante (heure semaine)	24.50€	25€
Aide à la personne (heure dimanche ou férié)	28.50€	29€
Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (heure semaine)	25.60€	26.30€
Déplacement indemnités kilométriques	0.65€	0.70€
SORTIR+	24.50€	25€
Repas livré à domicile	8.70€	8.70€
Transport du repas livré à domicile	1.30€	1.30€
Collation du soir	3.35€	3.35€
La bouteille de vin de 25 cl	1.65€	1.65€
Téléassistance mensuelle	22€	23€
Domi'Ville	3€	3€
Petits Travaux (tarif horaire et achat de matériel)	24.50€	25€

Monsieur le Vice-Président délégué propose pour une vision globale d'intégrer le tarif de la CNAV au tableau et d'approuver l'actualisation des tarifs et son application au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité la tarification des prestations 2024 et l'intégration de celui de la CNAV :

- 5 voix « pour »

**Délibération n° 2023044 : Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville au
CCAS
Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Depuis 3 ans, Mme Claudie BATALLE-UBEDA, agent de la Ville est mise à disposition du CCAS pour assurer la mission de Chef de service Gestion/Comptable.

Dans le contexte de mutualisation des moyens, du soutien de la Ville et de l'avis favorable de l'agent, il est proposé le renouvellement de la convention de mise à disposition, avec une prise en charge financière assurée par la Ville.

La convention arrivant à terme au 31/01/2024, Monsieur le Vice-Président délégué propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité cette mise à disposition :

- **5 voix « pour »**

Délibération n° 2023045 : Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville au CCAS (mission DPO)

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Le règlement européen a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Le Délégué à la Protection des Données joue un rôle essentiel dans cette mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CCAS présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Depuis 2 ans, l'accompagnement du DPO a permis aux services du CCAS la mise en place d'un registre des activités de traitement.

Afin de poursuivre ce travail, il est proposé de mutualiser les ressources de la Ville avec la mise à disposition de son DPO pour une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements.

Monsieur le Vice-Président délégué propose d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS pour une durée de deux ans.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité cette mise à disposition :

- **5 voix « pour »**

Délibération n° 2023046 : Participation au financement à la prévoyance des agents

Rapporteur : Madame Christel MACÉ

Depuis 2010, les agents du CCAS peuvent bénéficier d'un contrat collectif sur une mutuelle de maintien de salaire, qui permet le maintien de salaire en cas de passage à demi-traitement suite à maladie. Le CCAS participe, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle de 4€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, devient obligatoire au 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation.

La collectivité souhaite faire évoluer ses modalités de participation au financement des contrats afin de leur offrir une meilleure couverture en matière de prévoyance.

Dans cet objectif, afin d'encourager les agents à souscrire au contrat de maintien de salaire, et soutenir leur pouvoir d'achat, le CCAS souhaite devancer les échéances réglementaires de la réforme en appliquant dès le 1^{er} janvier 2024 la participation à 7€ contre 4€ actuellement.

L'impact financier pour le CCAS est estimée à 7 200€ et sera inscrit au Budget supplémentaire.

Monsieur le Vice-Président délégué propose de fixer le montant mensuel de participation à 7€ par agent.

Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :

- 5 voix « pour »

**Délibération n° 2023047 : Participation au financement de la protection sociale
complémentaire des agents
Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Toujours en matière de protection sociale, les agents du CCAS bénéficient de la participation employeur à la garantie santé des agents à hauteur de 10€.

C'est dans le même cadre que la prévoyance sociale, que la collectivité souhaite faire évoluer ses modalités de participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents souhaitent souscrire afin de leur offrir une meilleure couverture en matière de protection sociale complémentaire.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cet objectif, afin de permettre aux agents d'améliorer la couverture de leurs frais de santé, et soutenir leur pouvoir d'achat, le CCAS souhaite devancer les échéances réglementaires de la réforme en appliquant dès le 1^{er} janvier 2024 la participation à 15€ contre 10€ actuellement.

L'impact financier pour le CCAS est estimée à 18 000€ et sera inscrit au Budget supplémentaire.

Monsieur le Vice-Président délégué propose de fixer le montant mensuel de participation à 15€ par agent

Le Conseil d'Administration APPROUVE à l'unanimité :

- 5 voix « pour »

**Délibération n° 2023048 : Renouvellement des conventions de partenariat CCAS/Pôle Emploi
Rapporteur : Monsieur le Président**

Ce projet de délibération est destinée à renouveler le partenariat entre Pôle emploi et les services Action Sociale et Ressources Humaines du CCAS.

La convention avec le service Action Sociale répond à deux besoins dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires :

- Disposer de tous les outils, informations et supports de Pôle Emploi pour accompagner les demandeurs d'emploi
- Bénéficier de l'intervention au CCAS d'une conseillère de Pôle Emploi, sur des actions collectives à l'insertion professionnelle dans le cadre de l'action « la tête de l'emploi ».

Pour le service RH, elle a vocation à faciliter le recrutement dans le domaine de l'aide à la personne :

- En proposant des profils de candidats diplômés ou expérimentés, ou souhaitant travailler dans le domaine de l'aide à la personne
- En mettant en place en amont des périodes de besoins en recrutement un job dating.

Les conventions jointes fixant le cadre d'une collaboration renforcée sont conclues pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2024.

- Mme Catherine HAUSER souhaite connaître la plus-value de ce partenariat.
- Mme Christel MACÉ répond que la plus-value de ce partenariat réside surtout dans sa capacité à apporter des réponses de proximité aux demandeurs d'emploi sur le volet du RSA,

Monsieur le Vice-président délégué propose d'approuver le renouvellement des conventions de partenariats avec Pôle Emploi jointes en annexes.

Le Conseil d'Administration, APPROUVE à l'unanimité :

- 5 voix « pour »

Mme Christel MACÉ évoque pour avis avec les membres présents, dans le cadre du partenariat la délocalisation du Conseil sur les sites d'activités des membres associatifs.

Les dossiers étant épuisés, la séance est levée à 15h45.

Mme Christel MACÉ



Secrétaire de séance

Patrick BARDY



Vice-Président délégué du CCAS